

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
6 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS724

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – La première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « , sans pouvoir excéder 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 » ;

II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article L. 241-13 du même code est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer de manière progressive entre 2023 et 2025 le dispositif « Fillon » d'allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires, qui outre son coût annuel pour les finances sociales, soutient la création d'emplois peu qualifiés et mal rémunérés.